

## COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 14

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 9

# PROCÈS - VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 19 juillet 2016

Le 19 juillet 2016, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 13 juillet 2016, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

PRESENTS : MM. André BOISBOUVIER, Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, MM., Mmes Séverine DURET, Valérie MÉZIÈRE, Mr Daniel ANGOT, Mmes Séverine CHÉRAULT et Marie GIRARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Cécile CLÉMENT, MM. Julien DELCOUR, Sébastien MAZURIER, Eric LEBLANC, Yoann RENARD.

Le Conseil Municipal a désigné, Monsieur Bernard MOULLÉ, secrétaire de séance.

.....  
Avant l'ouverture de la séance, une minute de silence a été observée en hommage aux victimes des attentats du jeudi 14 juillet 2016 à Nice.

### REHABILITATION DE LA MAIRIE : RAPPORT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX

Monsieur le Maire donne lecture du résultat de l'ouverture des plis qui a eu lieu le 4 juillet 2016 en présence Mr Sourty de la société SAS d'Architecture APS, Cabinet architecte à Mayenne et de la commission d'appel d'offre concernant la réhabilitation de la mairie pour lot n° 1 : Gros Œuvre, lot n° 2 : Ouverture zinc - bardage zinc n° 3 - menuiseries extérieures aluminium - métallerie , lot n° 4 : menuiseries intérieures bois, lot n° 5 : cloisons sèches - plafonds, lot n° 6 : peinture, sols souples, lot n° 7 : plomberie - sanitaire- chauffage - électricité.

Le Conseil Municipal après délibération, décide que :

Pour le lot n° 1 : Gros Œuvre, c'est l'entreprise SMRBA-DURET-SABIN d'Entrammes, la mieux-disant, qui a été retenue pour un montant de 31 856.71 €uros HT,

Pour le lot n° 2 : Ouverture zinc - bardage zinc, c'est l'entreprise DESLAURIERS d'Evron, la mieux-disant, qui a été retenue pour un montant de 66 0000 €uros HT,

Pour le lot n° 3 : menuiseries extérieures aluminium - métallerie, c'est l'entreprise EMAPLAST de Laval, la mieux-disant, qui a été retenue pour un montant de 18 881.74 €uros HT,

Pour le lot n° 4 : menuiseries intérieures bois, c'est l'entreprise ÉSUS CRÉATION de Mayenne, la mieux-disant, qui a été retenue pour un montant de 17 070.88 €uros HT,

Pour le lot n° 5 : cloisons sèches - plafonds, c'est l'entreprise JARRY de Mayenne, la mieux-disant, qui a été retenue pour un montant de 20 990 €uros HT,

Pour le lot n° 6 : peinture, sols souples, c'est l'entreprise MONTSÛRS DÉCORS de Montsûrs, la mieux-disant, qui a été retenue pour un montant de 15 355.14 €uros HT,

Pour le lot n° 7 : plomberie - sanitaire- chauffage - électricité, c'est l'entreprise LEVEILLÉ de Vaiges, la mieux-disant, qui a été retenue pour un montant de 22 506.65 €uros HT,

### **ALIENATION DE CHEMINS : COMPTE RENDU DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Bernard Moullé, adjoint en charge de la voirie, donne lecture du rapport du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 30 mai au 13 juin 2016, les observations faites par les personnes qui ont rencontré le commissaire-enquêteur au cours de ces permanences sont d'ordre général notamment sur la possibilité d'accéder à leur parcelle.

En conclusion, il est émis un avis favorable sous réserves pour certaines aliénations de portion de chemin et avis défavorable pour les autres, par le commissaire-enquêteur et de ce fait le conseil décide à l'unanimité des membres présents, de suivre le commissaire enquêteur dans son rapport.

Ces aliénations concernent :

**Pour la portion de chemin rural de « la Beurrière » : avis favorable du commissaire enquêteur**

Demande d'acquisition de Mr Prud'homme Alain pour un tronçon de chemin rural qui borde ses parcelles et les propriétaires des parcelles section H n° 320, 321 et 324,

**Pour la portion de chemin rural de « l'Angottière » : avis favorable du commissaire enquêteur**

Demande d'acquisition de Mr et Mme Vade pied Frédéric pour un tronçon de chemin rural qui borde leurs parcelles, et les propriétaires des parcelles section J n° 84, 86 et 809 et section I n° 431 et 432,

**Pour la portion de chemin rural de « la Coltière » : avis favorable du commissaire enquêteur**

Demande d'acquisition de Mr Bellanger Robert pour un tronçon de chemin rural qui borde ses parcelles, et les propriétaires des parcelles section B n° 153, 149, 647, 577 et 548,

**Pour la portion de chemin rural de « Vivouin » : avis favorable du commissaire enquêteur pour portion comprise entre les parcelles G n° 172, 177, 182, 181, 180 et 179 sous réserve du maintien du chemin communal existant en partie sud et menant à la parcelle n° 179 appartenant à Mr Leblanc Daniel et avis défavorable pour l'aliénation de portion situées entre les parcelles n° 448, 170, 182 et 183 car portion de chemin existe toujours et régulièrement utilisée comme liaison entre les lieux-dits Vivouin et Rame**

Demande d'acquisition de Mr et Mme Read pour un tronçon de chemin rural qui bordure leurs parcelles,

**Pour la portion de chemin rural de « Vivouin » avis défavorable pour la partie du chemin desservant une de ses parcelles et située sur le même axe de liaison entre les lieux-dits Vivouin et Rame car portion de chemin existe toujours et régulièrement utilisée comme liaison entre les lieux-dits Vivouin et Rame**

Demande d'acquisition de Mme Lucas pour un tronçon de chemin rural qui bordure un de ses parcelles,

**Pour la portion de chemin rural reliant la Valaisière à la Maingottière » : avis défavorable du commissaire enquêteur pour l'aliénation de cette portion de chemin rural car cette portion de chemin rural est régulièrement utilisée par Mr Tarrière Patrick pour accéder à ses parcelles mais avis favorable à la portion de chemin jouxtant la propriété de Mr Peter Woods si celui-ci en fait la demande et si Mr Tarrière confirme son accord en abandonnant son droit de préemption.**

Demande d'acquisition de Mr Moullé pour un tronçon de chemin rural qui borde son habitation. Il est précisé que Mr Moullé s'est retiré de la séance et donc n'a pas participé au vote.

Le prix d'aliénation de ces portion de chemins ruraux est fixé à 0,35 € le m<sup>2</sup> et les frais de géomètre et d'acte notarié ou administratif sont à la charge des acquéreurs, toutefois il est précisé que pour la régularisation de ces chemins, les frais d'enquête publique seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire ou un de ses adjoints sont autorisés par les membres du Conseil Municipal :

- à procéder à la cession de l'ensemble de ces biens communaux,
- à signer ces actes administratifs ou notariés.

### **LOTISSEMENT 9 RUE DES DOLMENS : CONVENTION DU SIAEP POUR TRAVAUX**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention passée entre la commune et le SIAEP des Coëvrons concernant les travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable au lotissement 9 rue des Dolmens.

Après délibération et concertation, les membres du conseil municipal :

- acceptent et autorisent Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer cette convention.

### **ARCHIVAGE DES DOCUMENTS DE LA MAIRIE : DEVIS DU CDG53**

Monsieur le Maire, expose :

Les archives communales constituent la mémoire de la commune. Leur conservation garantit la bonne gestion administrative de la commune, en particulier pour justifier ses droits. Elles permettent aussi de retracer son histoire dans des articles, des publications, des expositions ou via Internet et participent à la création du lien social au sein de la collectivité.

Les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité. (art. L.211-1 du Code du patrimoine).

Les archives communales sont des archives publiques (art. L. 211-4 du Code du patrimoine), donc inaliénables et imprescriptibles. Elles sont placées sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat, représenté par le directeur des Archives départementales (art. L. 212-1 et L. 212-10 du Code du patrimoine). Le Maire est responsable des archives de sa commune, civilement et pénalement.

La conservation des archives fait partie des dépenses obligatoires de la commune, en particulier la reliure des registres d'état civil (art. L. 2391-2 du CGCT). A noter qu'aucun document d'archives ne peut être détruit sans le visa du directeur des Archives départementales (art. L. 212-1 et 212-10 du Code du patrimoine).

Afin de répondre aux exigences des lois en vigueur et de garantir l'efficacité des services communaux, la commune souhaite revoir dans sa totalité son archivage.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne en liaison avec le Conseil Départemental et son service Archives propose son savoir-faire et compétences qualifiées dans le domaine de l'archivage communal,

Considérant que la commune de Ste Gemmes le Robert adhère au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne,

Monsieur le Maire précise qu'actuellement les archives sont dispersées à plusieurs endroits et que celles-ci s'accumulent de jour en jour. Il faudra également faire un tri entre les archives à conserver ou non. Il faudra environ 22 jours de travail. Actuellement pour le département de la Mayenne une seule personne est dévolue à cette mission. A ce titre, il faut faire la demande maintenant, se positionner et réserver sa place pour un début du travail dans trois ans approximatif. Au préalable, il faudra bien anticiper et définir le lieu des archives, en amont, avec la validation des archives départementales.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Mayenne, définissant notamment les conditions suivantes :

Mission du Centre de Gestion

- tri des archives selon la réglementation en vigueur,
- analyse, classement et cotation du fonds communal,
- reconditionnement,
- rédaction et remise de l'inventaire détaillé des archives communales,
- sensibilisation du personnel administratif aux techniques de tri, de classement et de recherche.

La durée de la mission est planifiée pour une durée de 22 jours (modulable suivant besoin) et à hauteur de 166,96 euros TTC par jour de travail effectif.

## **REHABILITATION DE LA MAIRIE : DEVIS POUR COORDINATION SPS**

Faisant suite à la réunion du 5 janvier 2016 où il a été approuvé le projet définitif de la réhabilitation de la mairie, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire à faire appel à un coordinateur en matière de sécurité et protection de la santé (SPS) concernant la réhabilitation de la mairie, et donne lecture de trois devis, à savoir :

Nom de l'entreprise	Niveau de chantier	Montant HT en €uros	Montant TTC en €uros
Apave	2	1 406.25 €	1 687.50 €
Socotec	2	1 620.00 €	1 944.00 €
Sécuris BTP	3	1 452.00 €	1 742.40 €

Après les avoir étudié et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de l'entreprise Sécuris BTP qui est légèrement plus cher que le devis de la société APAVE mais qui classe le chantier en niveau 3 donc plus souple que le niveau 2 qui est plus contraignant pour les artisans, il est aussi préférable que le SPS soit le même que le diagnostiqueur amiante, pour un montant total HT de 1 452 € et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ce devis.

## **FIXATION DU PRIX POUR LA CANTINE ET GARDERIE**

### **CANTINE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'augmentation du prix des repas à la cantine scolaire de Sainte Gemmes le Robert pour l'année scolaire 2016/2017, soit :

- de 2.70 €uros à 2.80 €uros pour les PRÉ-SCOLAIRES
- de 3.59 €uros à 3.70 €uros pour les PRIMAIRES
- de 6.29 €uros à 6.50 €uros pour les ADULTES (enseignants et stagiaires souhaitant prendre leurs repas de midi à la cantine scolaire municipale).

### **GARDERIE**

Vu la délibération en date du 08 juillet 2015 fixant les tarifs de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2015 fixant les tarifs de la garderie le vendredi soir de 16h à 17h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement de la garderie ainsi que des dépassements d'horaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 les tarifs suivants qui seront facturés à la demi-heure (toute demi-heure commencée sera facturée) :

	Année 2015/2016		Année 2016/2017	
	Heures	Tarifs	Heure	Nouveau tarifs
Matin	De 7h00 à 7h30	0.39 €	De 7h15 à 7h30	0.40 €
	De 7h30 à 8h	0.39 €	De 7h30 à 8h	0.40 €
	De 8h à 8h30	0.39 €	De 8h à 8h20	0.40 €
Soir	De 17h00 à 18h30	0.39 €	De 17h à 17h30	0.40 €
	De 17h30 à 18h	0.39 €	De 17h30 à 18h	0.40 €
	De 18h à 18h30	0.39 €	De 18h à 18h30	0.40 €
Vendredi	De 16h à 16h30	0.39 €	De 16h à 16h30	0.40 €
	De 16h30 à 17h	0.39 €	De 16h30 à 17h	0.40 €
Le Forfait par enfant non repris à l'heure de la fermeture est porté à :		5.80 €		6.00 €
Pour les fréquentations dites « exceptionnelles » (n'atteignant pas 5.00 €uros sur l'année scolaire), un droit minimum de 5.00 €uros sera demandé à la famille en fin d'année scolaire.				

Pour information, Monsieur le Maire remet à chaque conseiller :

- SIAEP des Coëvrons : synthèse rapport activité 2015

\*\*\*\*\*

**DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :**  
**à définir**